

Guide

Guide de collaboration entre les assureurs IJM et les offices AI avec la collaboration des employeurs

- 1 **Situation initiale**
- 2 **Objectif**
- 3 **Processus et guide**
- 4 **Processus de base de l'AI**
- 5 **Carte du système: cas de maladie avec décision de rente AI**
- 6 **Abréviations**



1. Situation initiale

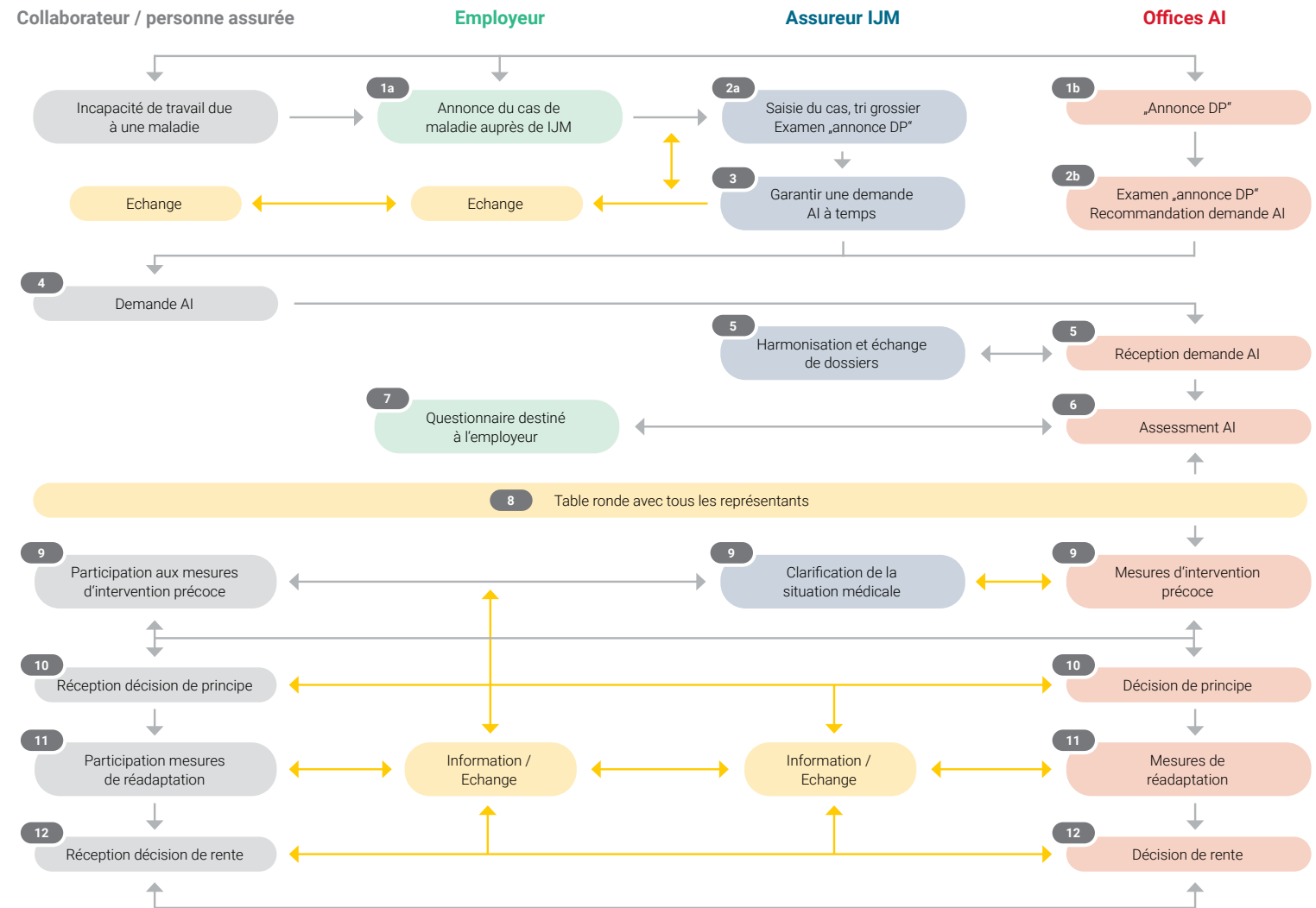
Les maladies représentent souvent un lourd fardeau pour les employés et les employeurs et entraînent des coûts élevés. Un soutien efficace et coordonné de la part des assureurs d'indemnités journalières de maladie et des offices AI est crucial pour un retour durable au travail. Sous la direction de Compasso, des représentants des assureurs d'indemnités journalières de maladie, des offices AI et des employeurs ont élaboré un guide pratique.

2. Objectif

La description de processus suivante présente d'un seul coup d'oeil les relations et les tâches les plus importantes des partenaires individuels. Les différentes étapes du processus décrivent, du point de vue des assureurs d'indemnités journalières et des offices AI, les délais et prestations ainsi que les priorités de coordination mutuelles.

3. Processus et guide

3.1. Vue d'ensemble du processus



Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

DP = Détection Précoce

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

3.1. Déroulement du processus / description

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
1a	☐ AI ☒ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Annonce du cas de maladie auprès de l'assureur IJM	L'employeur annonce le cas de maladie auprès de l'assureur IJM. Si l'incapacité de travail se prolonge ou si la durée de l'incapacité n'est pas claire, l'employeur devrait prendre contact avec l'assureur IJM avant même l'expiration du délai d'attente. Le recours à un case management peut être envisagé au besoin. Profil reWork - profil d'intégration axé sur les ressources En règle générale, le profil reWork intervient en cas d'incapacité de travail de longue durée. Les exigences physiques et psychiques ainsi que les conditions-cadres sont examinées pour déterminer si le poste de travail est adapté. Les conditions de travail et les exigences du poste de travail sont décrites afin de déterminer si une capacité de travail partielle est possible. Certificat de capacité de travail SIM (Swiss Insurance Medicine) Le nouveau certificat de capacité de travail de la SIM remplace les anciens certificats d'incapacité de travail de la SIM. Son contenu s'inspire du profil reWork. Avec l'introduction du nouveau certificat de capacité de travail, les ressources encore disponibles de la personne malade sont prises en compte, ce qui encourage un retour plus rapide et progressif au poste de travail.	La durée du délai d'attente pour les indemnités journalières peut être choisie librement. Les délais d'attente habituels en Suisse sont de 7, 14 ou 30 jours. profil reWork - Compasso Le remplissage du profil rework avec le certificat d'aptitude au travail de la SIM doit être remboursé au corps médical. Les frais, actuellement de 100 CHF, sont à la charge de l'employeur. Si le PIR est initié par l'assureur IJM, ce sont eux qui prennent en charge les frais. Certificat de capacité SIM

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

SIM = Swiss Insurance Medicine

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
1b	☒ AI ☐ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Annonce «DP»	La détection précoce a pour but de recenser à temps les personnes qui sont en incapacité de travail ou qui risquent de l'être, afin de prévenir ou d'atténuer une éventuelle invalidité. L'office AI examine s'il existe un risque d'invalidité et peut à cet effet inviter la personne assurée à un entretien de détection précoce L'employeur peut faire l'annonce «DP» sans le consentement du collaborateur/de la collaboratrice, mais il est tenu de l'en in-former. Recommandation: S'il est clair pour toutes les personnes concernées que l'atteinte à la santé entraîne une incapacité de gain, il convient de renoncer à une communication „DP” et de déposer directement une demande AI.	🔗 Annonce „DP” L'annonce «DP» est faite auprès de l'office AI du canton de domicile du collaborateur concerné. Si l'employeur a un assureur IJM, ce dernier devrait contrôler si une demande au-près de l'AI est judicieuse ou non. Voir à ce sujet le point 2a figurant ci-après. Définition de l'incapacité de gain Est réputée incapacité de gain toute diminution de l'ensemble ou d'une partie des possibilités de gain de l'assuré sur un marché du travail équilibré dans son domaine d'activité, si cette diminution résulte d'une atteinte à sa santé physique, mentale ou psychique et qu'elle persiste après les traitements et les mesures de réadaptation exigibles.

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

DP = Détection précoce

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
2a	☐ AI ☒ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Annonce «DP» Examen effectué par l'assureur IJM	Dans le cadre d'un processus de tri, directement après la réception de la notification du cas de maladie, l'assureur IJM prend contact par téléphone avec l'employeur et avec la personne assurée. En principe, aucune annonce «DP» ne devrait être faite par le biais de l'assureur IJM. S'il faut s'attendre à une incapacité de travail de plus longue durée (plusieurs mois) ou à une incapacité de gain durable, l'assureur IJM de la personne assurée lui recommande de déposer une demande auprès de l'office AI. En cas de doute, l'assureur IJM prend contact avec l'office AI.	🔗 Compasso - Coopération entre le assureurs IJM et les assureurs LPP Si l'incapacité de travail de la personne assurée dure déjà depuis plus de 90 jours, l'assureur LPP en sera informé.
2b	☒ AI ☐ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Annonce «DP» Examen effectué par l'AI	Après réception de l'annonce «DP», l'office AI prend contact avec la personne assurée. L'office AI peut inviter la personne assurée à un entretien. Avec l'accord de la personne assurée, d'autres personnes peuvent participer à l'entretien, comme par exemple la personne qui a signalé le cas et/ou l'employeur. Après l'entretien, la personne est informée par écrit si une demande à l'AI est recommandée. L'office AI confirme à la personne/instance qui a fait l'annonce que l'entretien a eu lieu. Si l'employeur souhaite recevoir des informations supplémentaires sur le contenu de cet entretien, l'office AI a alors besoin d'une procuration de la personne assurée à cet effet.	Dans les 30 jours suivant la réception de la communication „DP“, une recommandation est émise quant à l'opportunité de déposer une demande AI.

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

DP = Détection précoce

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

LPP = Loi sur la prévoyance professionnelle

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
3	☐ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Garantir que la demande auprès de l'AI a été faite en temps utile	Afin d'éviter la «perte» d'argent liée aux travaux de coordination, l'assureur IJM se charge de surveiller si la demande AI a bel et bien été déposée par la personne assurée. S'il existe un potentiel de réintégration, il est important de s'inscrire le plus tôt possible, mais au plus tard après 6 mois d'incapacité de travail. Dans le cas contraire, il y a un risque de lacune d'indemnisation en cas de retraite ultérieure.	Afin que la demande puisse être faite à temps, après 4 ou 5 mois d'incapacité de travail, l'assureur IJM sommera l'assuré de s'annoncer auprès de l'AI.
4	☐ AI ☒ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Demande auprès de l'AI	La personne assurée reçoit de l'assureur IJM une demande écrite pour le dépôt de la demande AI, accompagnée des documents annexes suivants: 1. Formulaire relatif à la demande AI 2. Evtl. formulaire de compensation 3. etc. Après avoir reçu la confirmation du dépôt de la demande AI, l'assureur IJM contacte par e-mail l'office AI en le priant de prendre contact avec lui dans un délai maximal de 30 jours. L'assureur IJM transmet à l'office AI la procuration de la personne assurée sous forme d'annexe à l'e-mail. Recommandation: Une fois que la demande AI a été effectuée, l'assureur IJM informe l'employeur. Les employeurs qui n'ont pas d'assurance IJM peuvent envoyer directement à l'office AI la demande de compensation.	L'assureur IJM attend de la personne assurée qu'elle lui envoie une attestation de la demande AI. 🔗 Site web de la COAI avec toutes les adresses des offices AI 🔗 Formulaire de remboursement

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

COAI = Conférence des offices AI

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
5	☒ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Réception de la demande AI	L'office AI contacte l'assureur IJM dans un délai de 30 jours après réception de la demande AI afin de définir la marche à suivre ultérieure et en vue d'un échange des pièces pertinentes.	
6	☒ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Assessment de l'AI – Premier entretien	Après réception de la demande AI, l'office AI procède à un assessment (entretien d'évaluation). Ce dernier a pour but de regrouper les premières informations disponibles qui seront pertinentes pour une décision de l'AI, de fournir une vue d'ensemble des acteurs impliqués et de planifier la marche à suivre ultérieure. Ce faisant, l'office AI se fonde notamment sur le dossier de l'assureur IJM. Si un assessment (rapports du service externe) de l'assureur IJM a déjà été réalisé, les pièces qui s'y rapportent doivent être envoyées à l'AI, afin d'éviter les doublons. Les gestionnaires compétents échangeront des informations sur le déroulement du cas.	

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
7	☒ AI ☐ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Questionnaire destiné à l'employeur	Afin que les offices AI puissent se faire rapidement une idée de la situation en lien avec la place de travail et qu'ils puissent étudier d'éventuelles possibilités professionnelles pour l'avenir, ils envoient un questionnaire à l'employeur à cet effet. Une obligation correspondante de renseigner l'office AI incombe dès lors à l'employeur. De son côté, pour des raisons relevant du droit de la protection des données, l'office AI n'est pas autorisé à fournir des renseignements à des tiers (à savoir: également à l'employeur ou à l'ancien employeur) en l'absence d'une procuration explicite de la personne assurée.	🔗 Questionnaire destiné à l'employeur Renvoi du questionnaire dans les 10 jours. Envoyer une copie à l'assureur IJM. Si un profil reWork a déjà été établi (point 1a), il n'est pas nécessaire de décrire l'activité individu-elle dans le questionnaire employeur (point 3). Il suffit de remplir les 8 pages restantes et d'envoyer le questionnaire de l'employeur ainsi que le profil reWork à l'office AI.
8	☒ AI ☒ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Table ronde	L'office AI ou l'assureur IJM (après entente) initie la table ronde et invite toutes les personnes impliquées des services concernés dans la mesure où il existe un besoin de coordination et d'harmonisation, resp. pour autant qu'il n'y ait pas encore eu de discussion du cas poursuivant le même objectif. À titre préparatoire, les acteurs impliqués rassemblent toutes les informations pertinentes. En fonction du cas, il sera fait appel aux personnes concernées des services impliqués (comme p. ex. employeurs, autres assureurs IJM, l'institution de prévoyance/la caisse de pensions, le médecin traitant, etc.) aux fins de clarification et de coordination de la marche à suivre ultérieure. . Recommandation: Les personnes impliquées dans la table ronde devraient disposer des compétences décisionnelles nécessaires.	Objectif de la table ronde Il faudrait encourager le dialogue entre les partenaires. Il s'agit de mettre au premier plan la recherche d'un objectif commun et une procédure commune coordonnée. L'objectif commun de tous les partenaires réside dans le maintien de l'employabilité de l'assuré. La table ronde peut avoir lieu quelle que soit la forme de communication choisie. De nouvelles formes de communication comme les vidéoconférences devraient être utilisées.

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
9	✗ AI ☒ IJM ☒ Employeur ☒ Assuré.e	Mesures d'intervention précoce	Pendant l'intervention précoce, l'assuré n'a pas droit aux indemnités journalières de l'AI. Mais l'AI prend en charge, si cela s'avère approprié, les frais de mesures. Dans le cadre de l'intervention précoce, les mesures suivantes peuvent être discutées: • Adaptation des postes de travail • Cours de formation • Aide au maintien de l'emploi ou à la recherche d'un nouvel emploi • Orientation professionnelle • Réhabilitation socioprofessionnelle (entraînement au développement et au travail) • Mesures d'occupation • Conseil et accompagnement L'assureur IJM clarifie la situation médicale (y compris, le cas échéant, procède à une visite chez l'assuré). Les principales questions sont les suivantes: 1. L'incapacité de travail est-elle justifiée? 2. L'activité initiale est-elle encore raisonnablement supportable? 3. Quelles sont les limitations fonctionnelles? 4. Le poste de travail est-il adaptable (clarification en collaboration avec l'employeur)? 5. Une activité adaptée est-elle raisonnablement supportable? Recommandation: Il faudrait impérativement coordonner la marche à suivre pendant cette phase y compris les examens médicaux. Il ne devrait pas arriver que l'assureur IJM suspende ses prestations pendant une mesure sans concertation avec l'employeur et l'office AI.	La phase d'intervention précoce commence avec la réception de la demande AI, et elle prend fin avec la décision de principe aussitôt que la question de savoir si l'AI est compétente ou non aura été clarifiée et, le cas échéant, aussitôt que seront clarifiés les types de mesures de réadaptation qui seront mises en oeuvre. Il n'existe aucun droit légal à des mesures d'intervention précoce. Elles doivent être appropriées et durables (pas de mesures thérapeutiques). Recommandation: Avant de rendre visite à la personne assurée, prendre contact avec l'office AI.

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
10	☒ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Décision de principe AI	La décision de principe AI sera rendue lorsque l'évolution de la situation de l'assuré aura été clarifiée et, de ce fait, lorsque le droit aux prestations aura été déterminé de telle sorte: 1. que la personne est intégrée de manière optimale en fonction de ses ressources, sans autre soutien par des mesures de réadaptation. 2. qu'il existe un droit aux mesures de réadaptation (mesures de réinsertion / reclassement / placement). 3. qu'aucune réadaptation ne soit possible => examen du droit à la rente. 4. qu'il n'existe ni droit à des mesures de réadaptation, ni droit à une rente. Lorsqu'une activité adaptée est raisonnablement exigible, les obligations incombant à l'assureur IJM sont en règle générales limitées par les CGA. Dans le cadre de l'obligation de diminuer le dommage, une personne assurée peut être amenée à changer de profession (activité adaptée). L'assureur IJM suspendra ses prestations après d'un délai approprié. Recommandation: Il faudrait impérativement coordonner la marche à suivre pendant cette phase. Il ne devrait pas arriver, pendant cette phase, que les assureurs IJM ou les offices AI décident de suspendre des prestations ou des mesures sans en informer au préalable les autres partenaires.	La phase d'intervention précoce prend fin avec la décision de principe. Le moment où est rendue la décision de principe n'est pas lié à un délai, mais à la situation de santé/à l'évolution de la personne assurée. Dans la plupart des cas, la décision de principe est rendue dans les 6 mois (dans +/- 80% des cas). Une copie sera envoyée à l'assureur IJM.

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

CGA = Conditions générales d'assurance

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
11	☒ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Mesures de réadaptation	Mesures de réinsertion Il n'est pas nécessaire que l'état de santé soit stable pour que l'on puisse accorder des mesures de réinsertion; en revanche, les deux conditions du droit à cette prestation doivent être remplies: • 6 mois d'incapacité de travail au minimum • Incapacité de travail de 50% au minimum Les mesures de réinsertion (MR) servent de préparation aux mesures d'ordre professionnel. C'est pendant cette phase que les indemnités journalières de l'AI sont versées. Le but des MR est d'amener la personne assurée à développer la capacité de travail de la personne assurée (dans la mesure de ses possibilités) afin que des mesures d'ordre professionnel puissent succéder aux MR, resp. afin de faire en sorte que la personne assurée soit définitivement réadaptée dans la vie active. La mise en oeuvre de mesures de réinsertion a lieu dans une entreprise ou dans une institution de réadaptation proche de l'économie. Mesures d'ordre professionnel La réadaptation professionnelle est l'objectif central des offices AI. Les prestations dans ce domaine sont très étendues. Vue d'ensemble des prestations: • Conseils dispensés dans la perspective du maintien du poste de travail • Soutien dans la recherche d'un nouvel emploi • Placement à l'essai: il sert à clarifier et à améliorer la performance effective sur le premier marché du travail. • Allocation d'initiation au travail (AIT): elle sert à apporter un soutien financier à un employeur pendant l'initiation au travail. • Indemnité pour augmentations des cotisations (IAC) pour la prévoyance professionnelle et l'assurance IJM.	En cas de mesures professionnelles, le droit aux prestations doit être vérifié préalablement. Pour les mesures d'ordre professionnel, quand les indemnités journalières de l'AI sont-elles dues? Les indemnités journalières de l'AI sont dues pendant l'exécution d'un placement à l'essai, resp. pendant la mise en oeuvre d'un reclassement. Lors d'un reclassement, les indemnités journalières de l'AI sont dues en principe déjà avant le début proprement dit du reclassement si l'on sait clairement quel est le type de reclassement nécessaire. Dès lors, elles ne sont pas dues pendant la phase de clarification où il s'agit de tester la capacité de travail de l'assuré.

		Activité / thème	Description	Commentaire / documents
11	☒ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Mesures de réadaptation	• Reclassement: il vise à se former à une nouvelle profession une fois qu'il est établi que la personne assurée ne peut plus exercer son activité initiale, ou que l'exercice d'une autre activité raisonnablement exigible, sans formation supplémentaire, engendre une perte de gain supérieure à 20%. • Location de services • Aide en capital L'AI communique sa décision à l'assureur IJM et paie les indemnités journalières pendant la durée des mesures d'ordre professionnel (MoP) dans la mesure où il existe un droit aux MoP. Si l'indemnité journalière de l'AI est inférieure à l'indemnité journalière IJM, l'assureur IJM paie en principe la différence.	
12	☒ AI ☒ IJM ☐ Employeur ☒ Assuré.e	Décision de rente	Lors de la clôture de la phase de réadaptation, un examen du droit à la rente est effectué: • si la personne assurée n'est pas réadaptable. • si la personne assurée n'est que partiellement réadaptable. • si la phase de réadaptation, malgré la réussite de la réadaptation, a duré plus longtemps que l'année d'attente. Si la rente AI est refusée: • L'assureur IJM examine les effets du refus de rente sur son obligation de verser des prestations.	S'il n'y a aucun potentiel de réadaptation, on en vient alors directement à l'examen du droit de rente sans passer par la «phase de réadaptation» (voir aussi la décision de principe de l'AI). Si une rente AI est accordée: autres prestations de l'assureur IJM avec prise en compte de la rente AI.

✗ = Lead de l'étape du processus

Abréviations:

AI = Assurance-invalidité

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

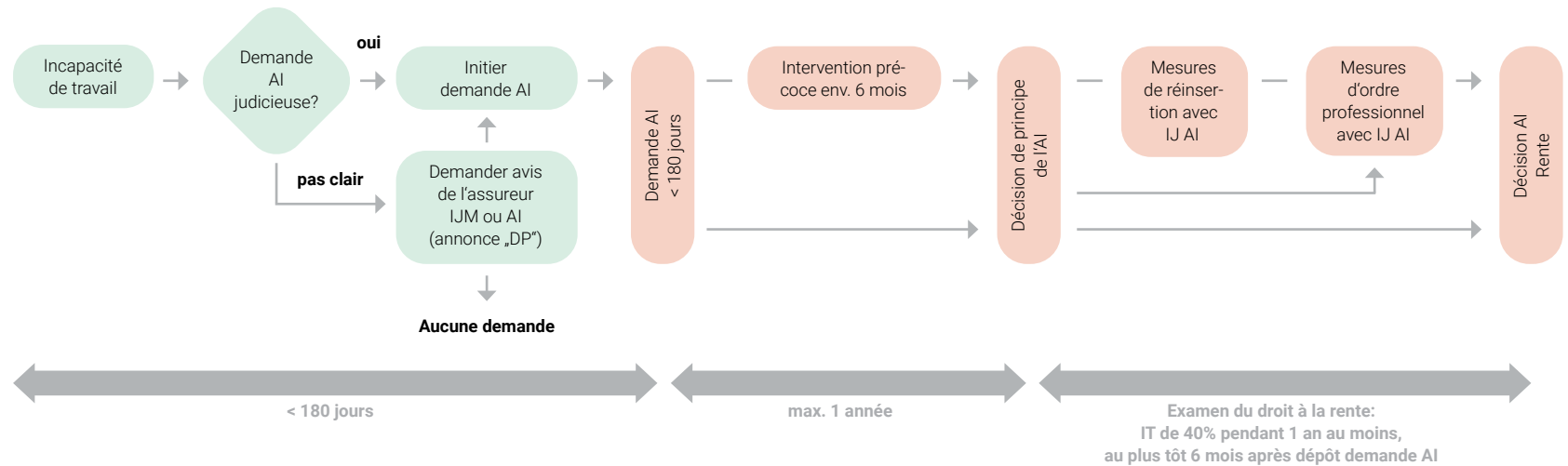
AIT = Allocation d'initiation au travail

IAC = Indemnité pour augmentations des cotisations

MoP = Mesures d'ordre professionnel

MR = Mesures de réinsertion

4. Processus de base de l'AI



Abréviations:

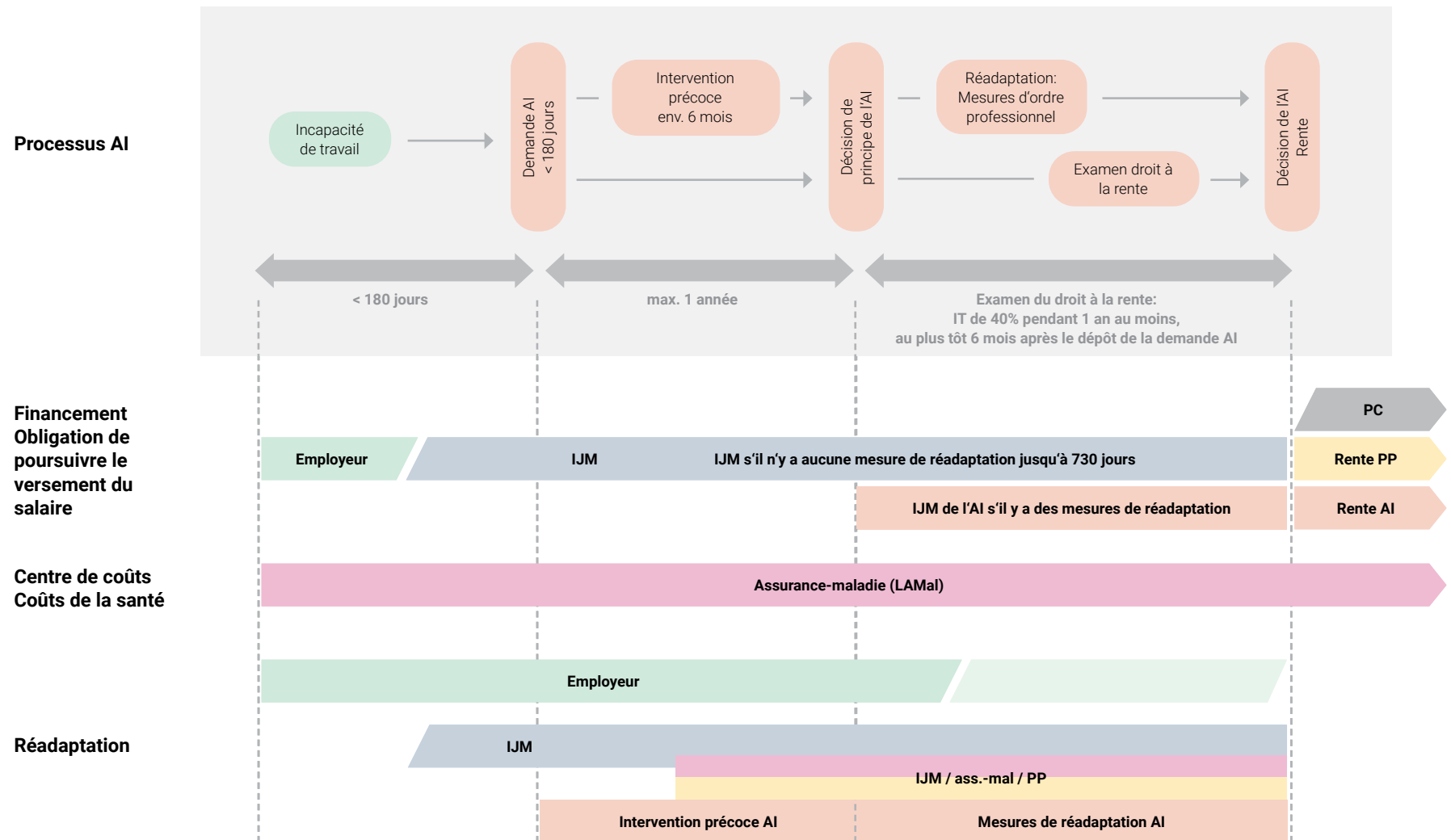
AI = Assurance-invalidité

DP = Détection précoce

IJ AI = Indemnité journalière de l'assurance-invalidité

IJM = Indemnité journalière en cas de maladie

5. Carte du système processus principal 1: cas de maladie avec décision de rente AI



6. Abréviations

Abréviation	Désignation
AI	Assurance-invalidité
AIT	Allocation d'initiation au travail
ASA	Association Suisse d'Assurances
CGA	Conditions générales d'assurance
COAI	Conférences des offices AI
CT	Capacité de travail
DP	Détection précoce
ET	Entraînement au travail
IAC	Indemnité pour augmentations des cotisations
IJ AI	Indemnité journalière de l'assurance-invalidité

Abréviation	Désignation
IJM	Indemnité journalière en cas de maladie
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle
MMT	Mesures du marché du travail
MoP	Mesures d'ordre professionnel
MR	Mesures de réadaptation
PC	Prestations complémentaires
Profil reWork	Profil reWork remplace le profil d'intégration axé sur les ressources
PP	Prévoyance professionnelle
SIM	Swiss Insurance Medicine

📍 **Compasso**
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

✉ **info@compasso.ch**

☎ **044 225 80 30**

🌐 **www.compasso.ch**

